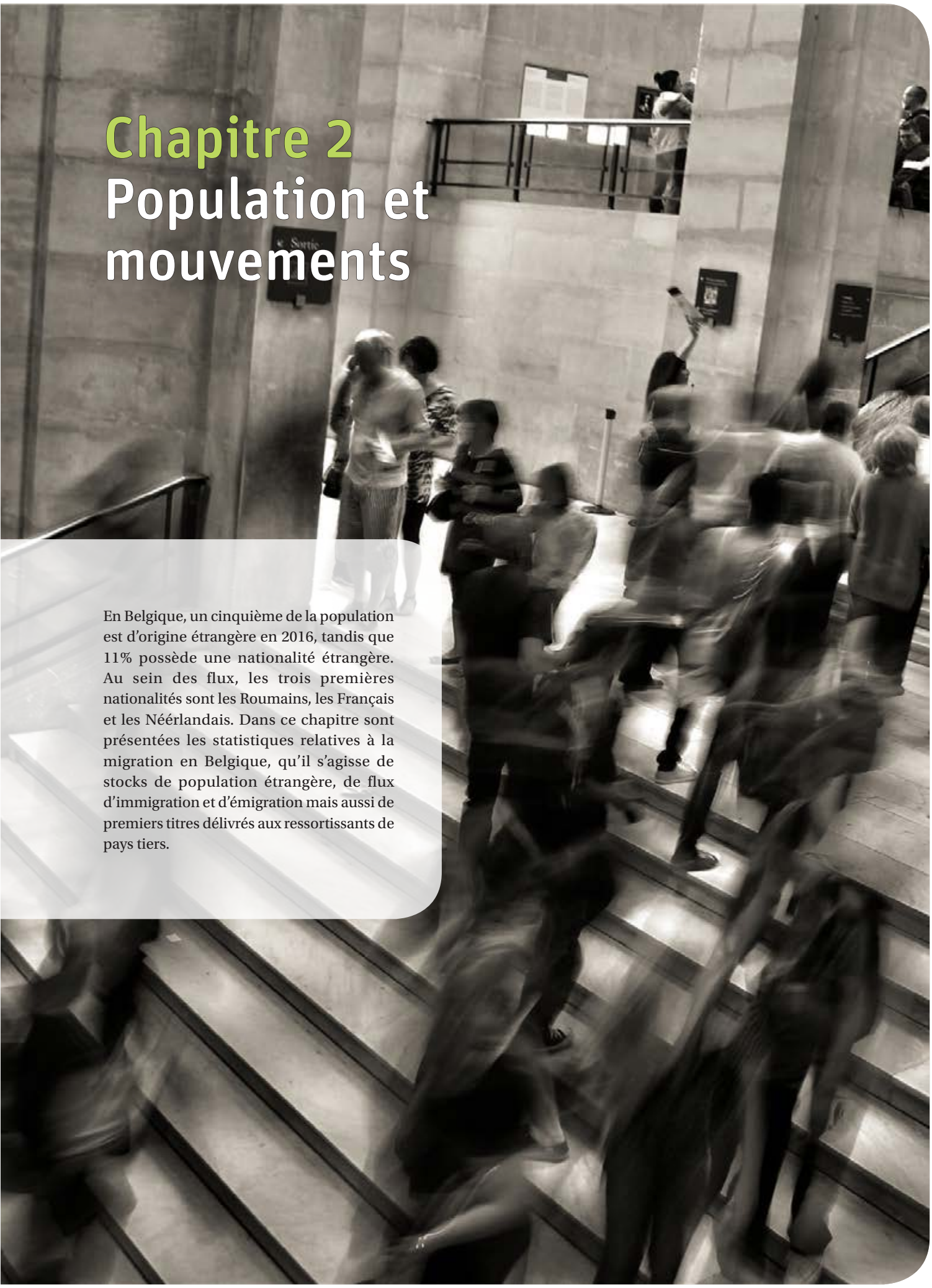
Chapitre 2
Population et mouvements



En Belgique, un cinquième de la population est d'origine étrangère en 2016, tandis que 11% possède une nationalité étrangère. Au sein des flux, les trois premières nationalités sont les Roumains, les Français et les Néérlandais. Dans ce chapitre sont présentées les statistiques relatives à la migration en Belgique, qu'il s'agisse de stocks de population étrangère, de flux d'immigration et d'émigration mais aussi de premiers titres délivrés aux ressortissants de pays tiers.

Ce chapitre aborde successivement la question des origines de la population résidant en Belgique, les flux d'immigration et d'émigration, ainsi que les motifs de la migration à travers les statistiques sur les premiers titres de séjour délivrés.

Encadré 1

Que recouvrent les statistiques sur les migrations légales ?

Dans ce chapitre, les chiffres portent sur les *migrations légales*, c'est-à-dire sur les personnes enregistrées légalement sur le territoire belge. Les chiffres ou des indicateurs à propos des migrants en situation irrégulière sont présentés dans le chapitre 7 (régularisations), ou dans d'autres publications de Myria[8]. Les demandeurs d'asile dont la procédure est en cours ne sont pas repris ici, mais plutôt dans le chapitre 4 (Protection internationale). Leur séjour n'est pourtant pas irrégulier, mais ils n'intègrent les statistiques sur les immigrations ou sur les premiers titres de séjour que lorsqu'un statut de protection internationale leur est accordé, le cas échéant.

Les principaux chiffres traitant de la migration légale en Belgique (Figure 4) peuvent notamment être appréhendés de deux manières : à partir des stocks ou des flux.

- Les données en termes de **stock** font référence aux personnes présentes sur le territoire belge, à une date précise. Ce type de données permet de mettre en évidence la composition de la population, en fonction de différents indicateurs.
- Les données en termes de **flux** font référence aux mouvements de population, et plus précisément, dans le cadre des migrations, aux entrées (immigrations) et sorties (émigrations) de personnes sur le territoire belge. Ces flux peuvent être calculés séparément pour les étrangers et pour les Belges venant s'installer en Belgique ou quittant le territoire. Les flux sont généralement calculés pour une période d'un an, par exemple pour l'ensemble de l'année 2015, et sont équivalents, dans ce cas, à la somme de tous les mouvements qui ont eu lieu au cours de cette année. Ces données requièrent un enregistrement continu, ce qui leur donne les avantages d'offrir une vue exhaustive du phénomène migratoire, ainsi que de permettre l'observation des tendances générales sur des périodes plus ou moins longues dans le temps.

8 Myria (2013), *Rapport statistique et démographique sur les migrations et les populations issues de l'immigration en Belgique*, p. 178.

1. POPULATION IMMIGRÉE, POPULATION ÉTRANGÈRE ET POPULATION D'ORIGINE ÉTRANGÈRE EN BELGIQUE

1.1. | La Belgique compte plus de personnes immigrées que de personnes étrangères

Les termes de *population immigrée, population étrangère, ou population d'origine étrangère* sont utilisés de façon courante sans toujours préciser à quel groupe de personnes ils font référence. Ces termes ne sont pas exclusifs : certaines personnes se retrouvent dans les plusieurs catégories différentes (il est possible d'être immigré et en même temps étranger par exemple).

Encadré 2

Quelques termes clés

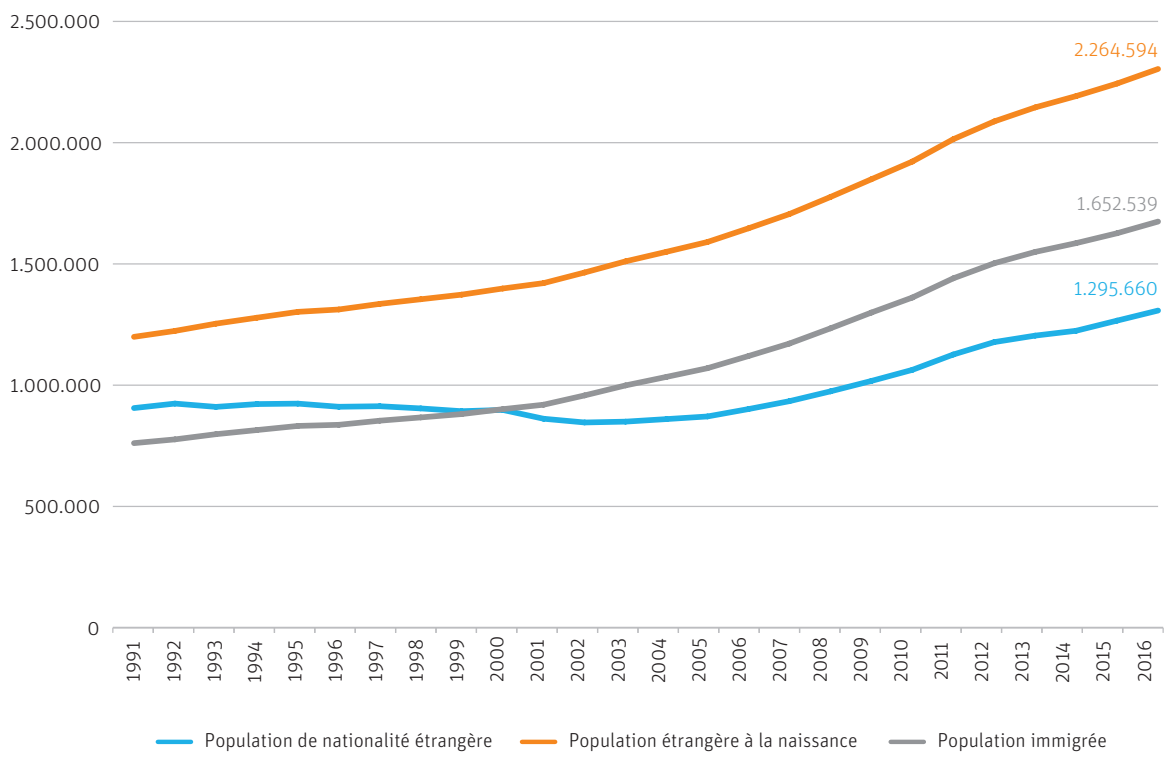
La **population immigrée**. Il s'agit de toutes les personnes nées à l'étranger et résidant officiellement en Belgique. Elles ont quitté un autre pays pour venir s'établir en Belgique. Le critère est le *pays de naissance*, quelle que soit la nationalité.

La **population (de nationalité) étrangère**. Elle rassemble toutes les personnes qui n'ont pas la nationalité belge et qui résident officiellement en Belgique (qu'elles soient nées en Belgique ou à l'étranger). Le critère retenu ici est la *nationalité actuelle*. Dans les statistiques belges, si une personne a la nationalité belge et une nationalité étrangère (double nationalité), elle sera uniquement comptabilisée comme belge et non comme étrangère.

La **population d'origine étrangère**. Elle se compose de toutes les personnes qui n'avaient pas la nationalité belge à la naissance et qui résident officiellement en Belgique. Elles peuvent être nées en Belgique ou à l'étranger. Certaines sont ensuite devenues Belges, d'autres pas. Le critère est la *nationalité à la naissance*.

Actuellement, le nombre de personnes immigrées (d'origine étrangère) est plus important que le nombre de personnes étrangères : on compte 1,65 millions d'immigrés en Belgique, contre 1,29 millions d'étrangers (au 1er janvier 2016). Cela n'a pourtant pas toujours été le cas. Avant les années 2000, le nombre d'étrangers s'élevait à 900.000 personnes, contre 760.000 personnes immigrées. En près d'un quart de siècle, la population immigrée a doublé, pendant que la population étrangère a augmenté d'environ 30%. Quant à la population d'origine étrangère, elle est en augmentation quasi constante depuis une vingtaine d'années, avec une croissance annuelle variant entre 1 et 5%. Qu'est-ce qui permet d'expliquer que le nombre d'étrangers n'augmente pas à la même vitesse que le nombre d'immigrés ? En réalité, le nombre d'étrangers a connu une phase de stagnation entre 1991 et 2000, et depuis une quinzaine d'années, il est de nouveau en légère hausse. C'est la combinaison des flux d'immigration et des changements de nationalité qui permet d'expliquer ces évolutions. On observe que le flux d'immigration, c'est-à-dire le nombre annuel d'entrées chaque année, est en forte augmentation, surtout depuis les années 2000 (voir supra). Dans le même temps, le nombre d'acquisitions de la nationalité belge par des étrangers a connu une tendance à la hausse jusqu'au début des années 2000, alors qu'il est en stagnation depuis lors (voir chapitre 8). Une forte immigration combinée à un nombre limité d'acquisitions de la nationalité belge engendre un nombre d'étrangers à la hausse, et inversement.

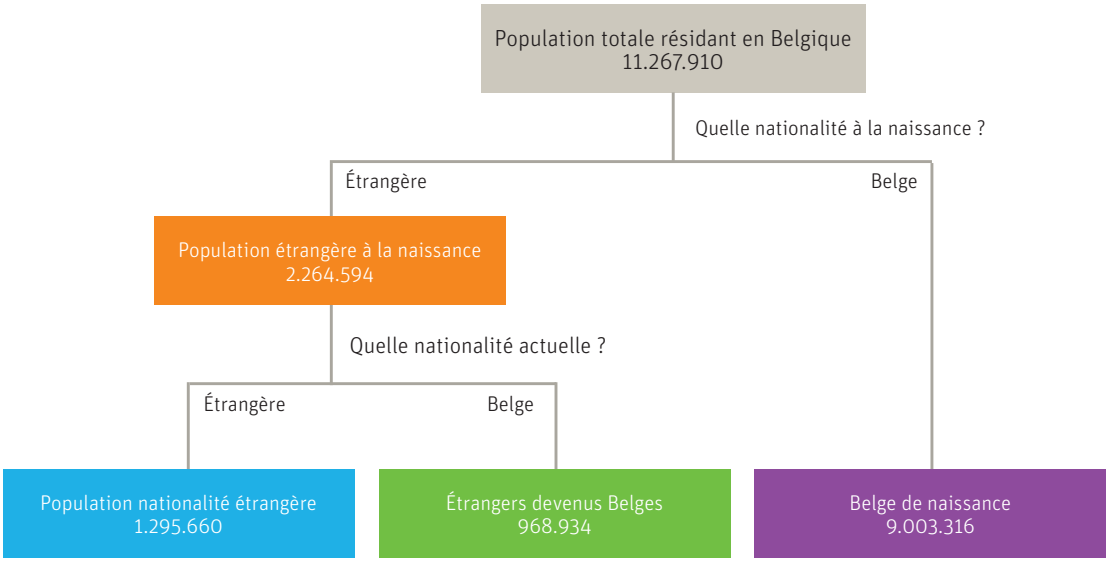
Figure 4. Évolution du nombre d'immigrés, d'étrangers et de personnes d'origine étrangère en Belgique, 1991-2016, au 1er janvier de chaque année (Source : Statistics Belgium, DEMO/UCL)

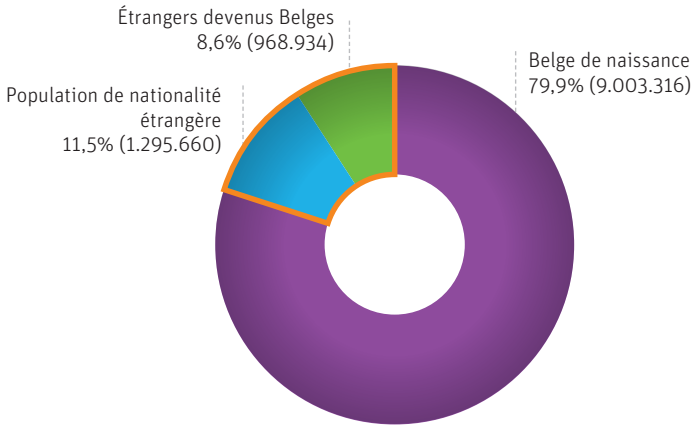


1.2. | Sur 11,2 millions de résidents en Belgique, 20% sont nés avec une nationalité étrangère

Au 1er janvier 2015, sur les 11.267.910 habitants en Belgique, la *population étrangère à la naissance* représentait 2.264.594 personnes, soit 20%. Parmi ces personnes d'origine étrangère, un peu plus de la moitié a conservé sa nationalité d'origine, alors que les autres ont acquis la nationalité belge. Ces deux groupes de personnes forment deux populations distinctes : 1.295.660 personnes sont de nationalité étrangère (soit 11,5% du total des résidents en Belgique), et 968.934 personnes sont nées avec une nationalité étrangère et sont devenus Belges (soit 8,6% de l'ensemble des résidents).

Figure 5. Répartition de la population belge et étrangère en Belgique au 1er janvier 2016
(Source : Statistics Belgium, DEMO/UCL)





1.3. | La majorité des personnes d'origine étrangère sont issues d'un pays de l'UE

L'origine des personnes varie fortement selon l'indicateur retenu. Parmi l'ensemble des personnes d'origine étrangère (c'est-à-dire nées avec une nationalité étrangère), plus de la moitié (52%) sont issues d'un pays de l'UE-28.

Figure 6. Répartition des nationalités d'origine pour la population étrangère et pour les étrangers devenus Belges au 1er janvier 2016 (Source : Statistics Belgium, DEMO/UCL)

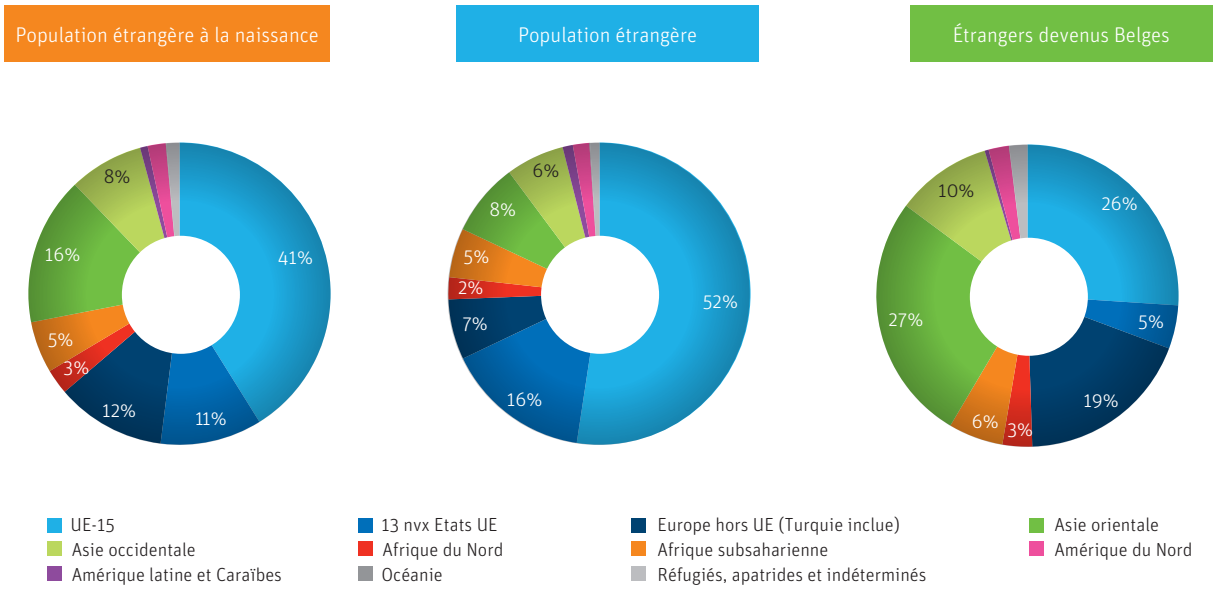


Tableau 1. Principales nationalités d'origine selon les trois indicateurs, 1er janvier 2016

(Source : Statistics Belgium, DEMO/UCL)

Population étrangère à la naissance			Population étrangère			Étrangers devenus Belges		
Maroc	309.166	14%	**France**	162.482	13%	**Maroc**	226.349	23%
Italie	273.723	12%	**Italie**	157.227	12%	**Turquie**	119.051	12%
France	212.060	9%	**Pays-Bas**	152.084	12%	**Italie**	116.496	12%
Pays-Bas	183.614	8%	**Maroc**	82.817	6%	**France**	49.578	5%
Turquie	155.701	7%	**Roumanie**	73.917	6%	**RD Congo**	38.257	4%
Pologne	94.428	4%	**Pologne**	70.766	5%	**Pays-Bas**	31.530	3%
Roumanie	84.589	4%	**Espagne**	62.072	5%	**Pologne**	23.662	2%
Espagne	75.978	3%	**Portugal**	44.386	3%	**Algérie**	17.958	2%
RD Congo	59.366	3%	**Allemagne**	39.523	3%	**Allemagne**	16.010	2%
Allemagne	55.533	2%	**Turquie**	36.650	3%	**Russie**	14.251	1%
Autres	*760.436*	*34%*	***Autres***	*413.736*	*32%*	***Autres***	*315.792*	*33%*
Total	**2.264.594**	**100%**	**Total**	**1.295.660**	**100%**	**Total**	**968.934**	**100%**

Lorsque l'on scinde ce groupe en deux, des différences importantes émergent : plus de deux-tiers des personnes ayant une *nationalité étrangère* sont originaires d'un pays de l'UE-28 (68%), alors que parmi les étrangers devenus Belges, un tiers d'entre eux seulement sont issus d'un pays de l'UE-28 (31%).

- **La population de nationalité étrangère en Belgique** est majoritairement européenne. Plus précisément, les données disponibles au 1er janvier 2016 indiquent que 52% des personnes de nationalité étrangère sont issues des pays de l'UE-15 et 68% de l'UE-28. Si l'on étend les pays européens au-delà des frontières de l'UE (en incluant la Turquie), 75% des étrangers sont issus du continent européen.

  Parmi les pays de l'UE-15, les nationalités française, italienne et hollandaise arrivent en premières places, regroupant à elles trois un peu moins de 37% des personnes de nationalité étrangère. Parmi les treize nouveaux États membres de l'Union, les Roumains et les Polonais se distinguent des autres nationalités. Ces deux nationalités représentent un peu plus de 10% des personnes de nationalité étrangère. Toujours au sein de la région européenne, mais au-delà des frontières de l'UE, les Turcs occupent une place importante, représentant 3% des étrangers. Parmi les ressortissants des pays tiers non européens, les Marocains (représentant 6%) arrivent en quatrième position après les Français, les Italiens et les Néerlandais.

- **En ce qui concerne les étrangers devenus Belges,** on observe la tendance inverse : la majorité d'entre eux sont issus des pays tiers (69%). En effet, pour différentes raisons, les personnes originaires des pays européens demandent moins la nationalité belge que les ressortissants des pays-tiers. Leurs motifs de migration en Belgique sont souvent différents et leur volonté de s'y installer durablement peut-être moindre. Ils y ont également moins à gagner en termes de droits et d'opportunités : la libre circulation au sein de l'UE leur permet d'aller et venir dans les pays voisins sans devoir acquérir la nationalité belge. À l'inverse, les ressortissants des pays-tiers sont davantage contraints dans leurs mouvements et l'acquisition de la nationalité belge leur permet une plus grande mobilité, non seulement à l'intérieur de l'Europe, mais également ailleurs dans le monde.

  Les Marocains et les Turcs arrivent très clairement en tête de ce classement. Ils représentent respectivement 23% et 12% de l'ensemble des étrangers devenus Belges. On trouve ensuite les Italiens (12%), les Français (5%) et les Congolais (4%).

Encadré 3

Encadré 3. Définition des groupes de nationalités

Différents groupes de nationalités sont mentionnés dans ce rapport. Le plus souvent, nous ferons référence à 11 groupes distincts : (1) UE-15 ; (2) 13 nouveaux États membres ; (3) Europe hors UE (y compris la Turquie) ; (4) Afrique subsaharienne ; (5) Afrique du Nord ; (6) Asie occidentale ; (7) Asie orientale ; (8) Amérique latine et Caraïbes ; (9) Amérique du Nord ; (10) Océanie ; (11) Réfugiés, apatrides et indéterminés. Cette nomenclature est basée sur celle proposée par les Nations Unies.

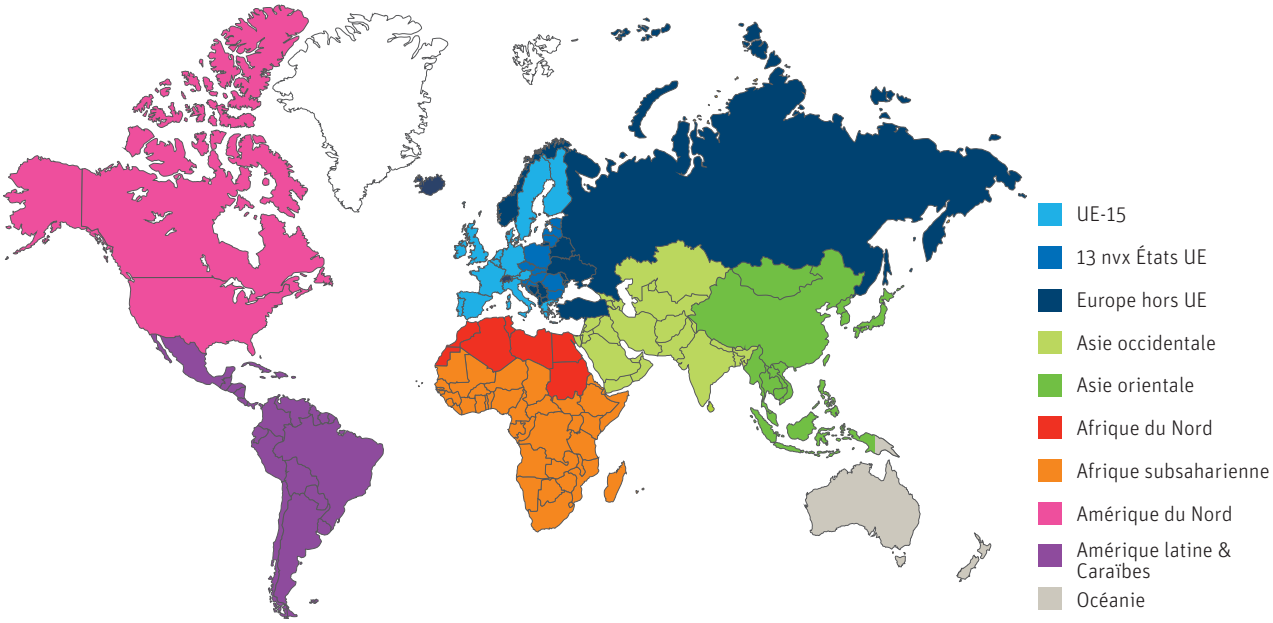
Les **pays de l'UE**-15 sont, pour rappel, l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, le Danemark, l'Espagne, la Finlande, la France, la Grèce, l'Irlande, l'Italie, le Luxembourg, les Pays-Bas, le Portugal, le Royaume-Uni et la Suède. Dans ce rapport, les chiffres de l'UE-15 portent sur l'UE-15 hormis la Belgique.

Les **treize nouveaux États membres** de l'UE-28 sont : la Bulgarie, Chypre, l'Estonie, la Hongrie, la Lettonie, la Lituanie, Malte, la Pologne, la République tchèque, la Roumanie, la Slovaquie et la Slovénie. La Croatie ayant rejoint l'Union européenne en 2013, les statistiques des années précédentes (jusqu'en 2012, année comprise) se réfèrent aux « douze nouveaux États membres » (UE-27).

Les **ressortissants des pays tiers** regroupent tous les autres pays du monde qui ne sont pas compris dans l'UE-28[9]. Dans ce groupe, une distinction est parfois faite en utilisant la notion de **pays européens hors UE**. Il s'agit de tous les pays européens n'appartenant pas à l'UE-28[10], y compris la Turquie, à savoir : l'Albanie, Andorre, la Biélorussie, la Bosnie-Herzégovine, l'Islande, le Kosovo, le Liechtenstein, Monaco, la Moldavie, la Macédoine, le Monténégro, la Norvège, la Russie, Saint-Marin, la Serbie, la Suisse et l'Ukraine. L'inclusion de la Turquie dans cette catégorie permet de rester conforme aux classifications utilisées par la statistique belge (DG Statistique) et européenne (Eurostat).

Pour la première fois, nous distinguons dans ce rapport deux sous-régions en Asie : d'une part l'Asie occidentale et d'autre part l'Asie orientale. L'Asie orientale correspond aux sous-régions que les Nations Unies nomment l'Asie de l'Est (Chine, Corée, Japon, ...) et l'Asie du Sud-Est (Cambodge, Indonésie, Malaisie, Philippines, ...). L'Asie occidentale reprend quant à elles les sous-régions d'Asie Centrale (Kazakhstan, Kyrgyzstan, etc.), d'Asie du Sud (Afghanistan, Bangladesh, Inde, Iran, Pakistan, etc.) et d'Asie de l'Ouest (Arménie, Irak, Israël, ...).

Carte 1. Les pays du monde divisés en 10 régions (Source : Myria)

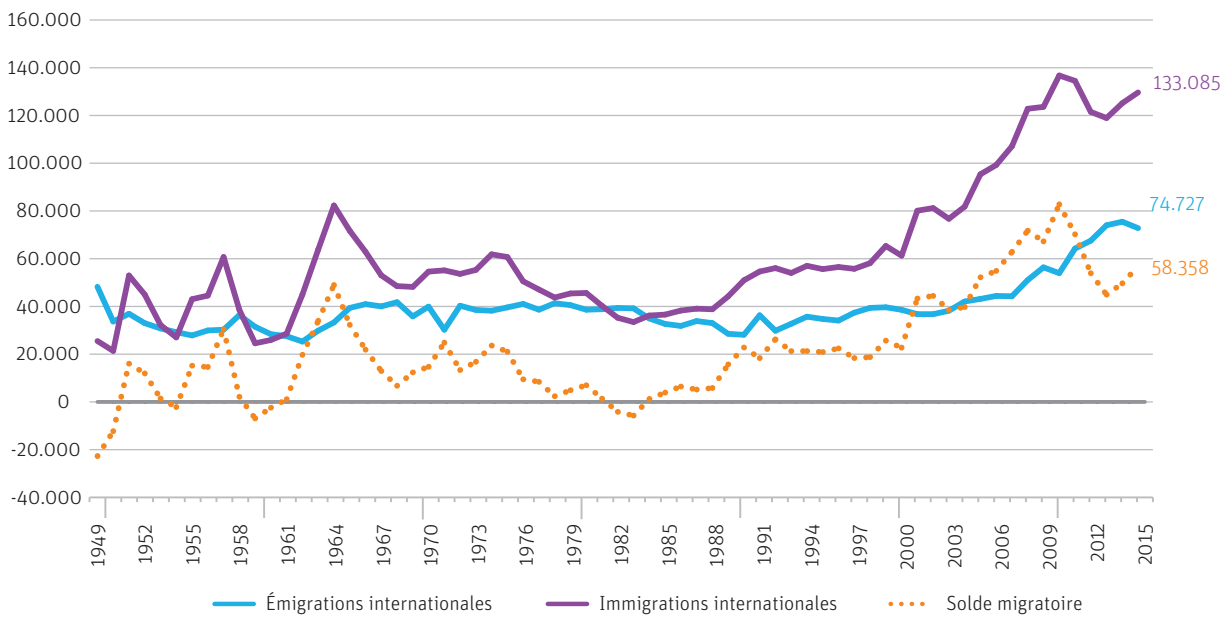


9 Avant 2013, la Croatie faisait partie de ce groupe. Les ressortissants de pays tiers étaient donc tous les pays du monde qui n'étaient pas compris dans l'UE-27.

10 De l'UE-27 pour les données des années antérieures à 2013.

1.4. | Les flux migratoires : tendance récente incertaine

Figure 7. Évolution du nombre d'immigrations et d'émigrations d'étrangers vers et depuis la Belgique, 1949-2015 (Source : Statistics Belgium)



Après plusieurs années de croissance soutenue (entre 2003 et 2010), les immigrations d'étrangers vers la Belgique ont diminué pendant trois années consécutives (2011, 2012, 2013). Cependant, cette tendance ne semble pas se confirmer, 2014 et 2015 affichant au contraire une légère hausse des immigrations étrangères.

Malgré la fluctuation observée pour les tendances récentes, ces évolutions interviennent dans la foulée d'une période de croissance marquée des immigrations depuis les années 1980. Entre 1985 et 2015, les immigrations ont été multipliées par trois. Pendant la période d'après-guerre et les années 1960, l'immigration a été encouragée par l'État belge dans le cadre d'accords bilatéraux d'occupation de main-d'œuvre. Dès les années 1970 et en particulier à partir de 1974, des politiques plus restrictives ont par contre été adoptées pour limiter l'immigration de travail. Ces initiatives ont bien eu pour conséquence de ralentir les immigrations motivées par des raisons liées au travail. Cependant, les arrivées d'étrangers ont globalement continué, et ont même augmenté dès les années 1980. Cette dernière tendance s'inscrit dans la durée. Elle ne peut de ce fait pas être qualifiée de conjoncturelle.

Les émigrations des étrangers sont quant à elles restées bien plus faibles que les immigrations depuis le milieu de la décennie 1980, entraînant, un solde migratoire positif et croissant sur toute la période. Cela étant, si la Belgique est aujourd'hui avant tout un pays d'immigration (avec un solde migratoire positif de 58.358 en 2015), les émigrations sont également en nette hausse, en particulier depuis le début des années 2000. Cette tendance est le reflet d'une mobilité globale en hausse.

Encadré 4

Définition

Le **solde migratoire** est la différence entre les immigrations et les émigrations au cours d'une période définie. Un solde migratoire positif indique donc que le nombre d'entrées au cours de cette période est supérieur au nombre de sorties, et inversement dans le cas d'un solde négatif.

1.5. | 60% des immigrations étrangères en provenance des pays de l'UE-28

En tête devant les autres régions, les citoyens de l'UE-28 représentent 60% des immigrations en 2015. Parmi les citoyens de l'UE-28, les principales nationalités d'origine sont la Roumanie (11% du total des immigrations étrangères), la France (11%), les Pays-Bas (8%), la Pologne (5%), l'Italie (5%), l'Espagne (4%) et la Bulgarie (4%). Depuis 2014, et pour la première fois dans l'histoire de l'immigration étrangère en Belgique, les Roumains arrivent en tête de classement, devant les Français (Myriatics 3). Les ressortissants européens hors UE ne représentent quant à eux que 5% des immigrations. Parmi ceux-ci, la Turquie est le principal pays d'origine (1,5% du total des immigrations étrangères).

Le continent asiatique partage la seconde place avec le continent africain, constituant chacun 14% des immigrations étrangères. Au sein du continent asiatique, la majorité des immigrations concerne des pays d'Asie occidentale (10%), dont l'Inde, la Syrie, l'Afghanistan et le Pakistan arrivent en tête. Ensembles, ces quatre pays représentent deux-tiers des immigrés de la région. Les pays d'Asie orientale (4%) sont essentiellement la Chine et le Japon. Les immigrations en provenance d'Afrique du Nord (6%) sont très majoritairement issues du Maroc. Enfin, le Cameroun et la République démocratique du Congo sont les premiers pays de provenance pour l'Afrique subsaharienne (8%).

Carte 2. Flux d' immigration en Belgique en 2015 (Source : Statistics Belgium)

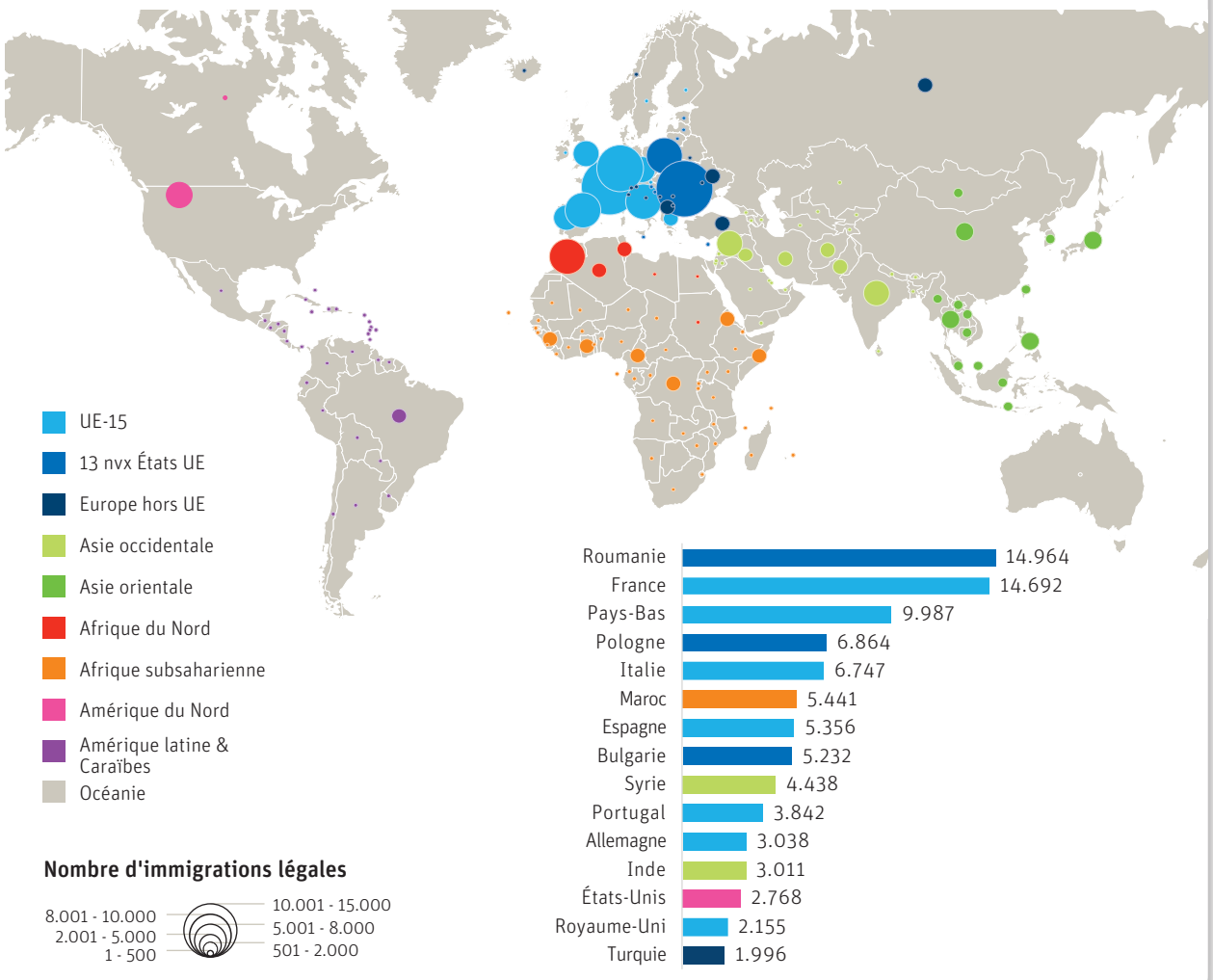


Figure 8. Répartition des immigrations d'étrangers par grandes régions en 2015
(Source : Statistics Belgium)

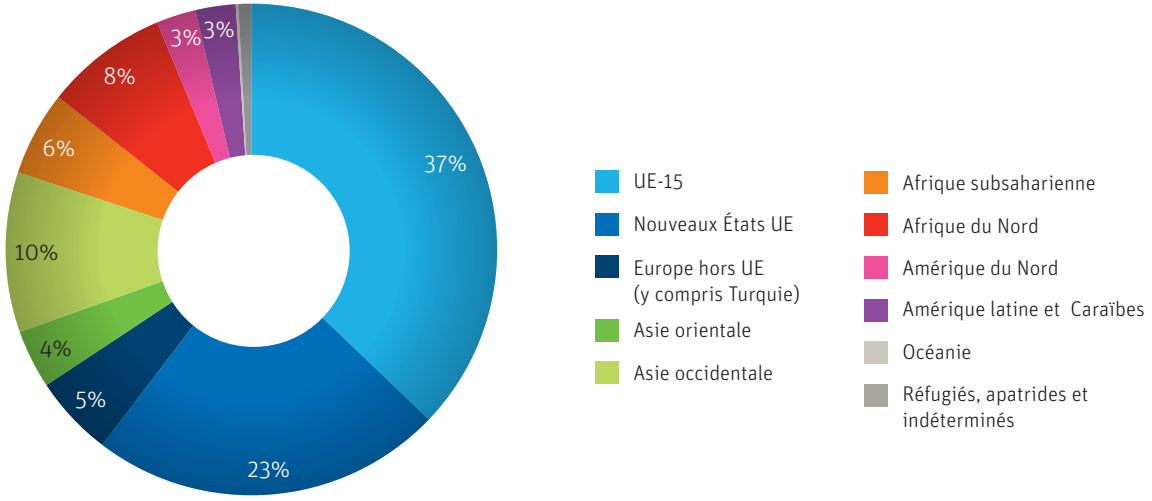
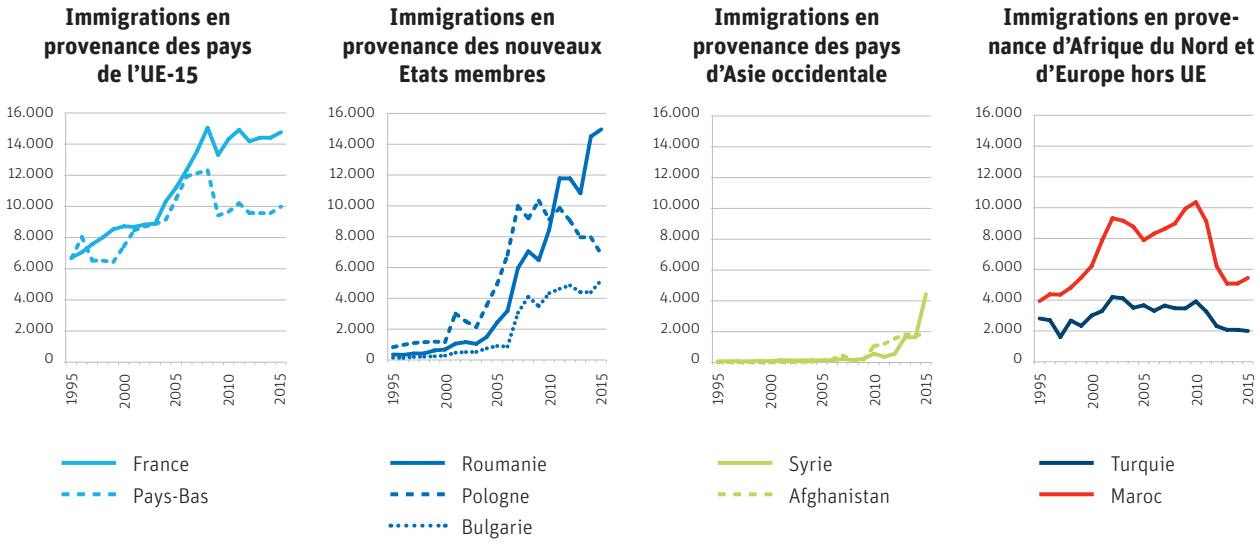


Figure 9. Évolution des flux d'immigration pour quelques nationalités d'origine[11], 1995-2015
(Source : Statistics Belgium)



Entre 1995 et 2015, d'importants changements sont intervenus dans la composition des flux d'immigration. Parmi ceux-ci, on note entre-autre :

- **Une proportion importante des immigrations en provenance des nouveaux États membres de l'UE**
  Si les immigrations en provenance des États membres de l'UE-28 sont actuellement largement majoritaires (60%), c'est essentiellement en raison de l'élargissement récent de l'UE. En 2005, suite à l'adhésion à l'UE, l'année précédente, de dix nouveaux États : la proportion d'immigrations issues de ces pays parmi l'ensemble des immigrations étrangères est de 8%. Le principal pays de provenance est la Pologne, avec environ 4.900 immigrations en 2005. Cette année-là, la Pologne se place en quatrième position des flux d'immigrations,

11 Seules les nationalités présentant les changements de tendance les plus importants sont présentées ici.

position qu'elle va conserver jusqu'en 2014. Avec l'arrivée de la Bulgarie et de la Roumanie (2007), puis de la Croatie (2013) dans l'UE, la proportion des nouveaux États membres augmente progressivement, affichant 23% en 2015. On note en particulier la montée en flèche des immigrations roumaines : elles représentaient moins de 1% des immigrations en 1995, contre 11% en 2015. En termes absolus, les immigrations roumaines sont passées de 520 à environ 15.000 en l'espace de vingt ans, les plaçant en tête de classement.

- **Une diminution proportionnelle des immigrations issues des pays de l'UE-15**
  En termes absolus, les immigrations en provenance des pays de l'UE-15 ont augmenté de façon continue au cours de ces vingt dernières années. Par contre, proportionnellement à l'ensemble des migrations étrangères, elles sont en diminution, en particulier depuis l'entrée des nouveaux États membres dans l'UE. Les nationalités des pays frontaliers (la France et les Pays-Bas) représentaient 25% des immigrations en 2005, contre 19% en 2015, cédant (depuis 2014) la première place du classement à la Roumanie.

- **Une diminution importante et récente des immigrations marocaines et turques**
  Les diminutions de la part des personnes originaires d'Afrique du Nord et d'Europe hors UE observées entre 2005 et 2015 concernent en réalité deux nationalités en particulier : les Marocains et les Turcs. Ces évolutions se marquent tant en termes relatifs qu'en termes absolus. Au cours de cette dernière décennie, les immigrations marocaines sont passées de 7.892 à 5.441 (soit une diminution de 31%), et les immigrations turques sont passées de 3.664 à 1.996 (soit une diminution de 46%).

- **Une augmentation récente des immigrations en provenance d'Asie occidentale**
  Alors que la proportion des immigrations issues de cette sous-région était stable entre 1995 et 2005, elle a plus que triplé entre 2005 et 2015 (passant de 3 à 10% des immigrations totales). Cette évolution se traduit par l'apparition des nationalités syrienne, afghane et irakienne parmi les vingt-cinq principales nationalités d'immigrations. En réalité, les données de 2015 intègrent les changements de registre dans le calcul des immigrations, c'est-à-dire que les personnes reconnues réfugiées ou régularisées sur une autre base sont ajoutées aux autres composantes de l'immigration légale (voir Encadré 5), alors que les données de 2005 ne le permettent pas. C'est donc essentiellement par le biais des demandes d'asile que ces trois nationalités intègrent le classement. Pour ces trois nationalités en effet, entre 50% et 70% des immigrations sont le fait de changements de registre.

Encadré 5

Calcul des flux d'immigration et d'émigration internationale

Les immigrations et les émigrations internationales sont respectivement la somme de trois composantes (selon la méthodologie suivie par Statistics Belgium)[12]:

Immigration =
immigrations déclarées +
réinscription de personnes radiées d'office +
changements de registre

- Les *immigrations déclarées* sont toutes les entrées de plus de trois mois sur le territoire déclarées par les individus au cours de l'année étudiée. Il s'agit bien entendu de la principale composante des immigrations (en 2015, les immigrations déclarées représentaient 83% des immigrations internationales telles que calculées par Statistics Belgium).

- Les *réinscriptions de personnes radiées d'office* sont les personnes qui ont été indûment radiées du registre (parce que leur absence avait été constatée par exemple), et qui y sont réinscrites. Elles représentent un peu moins de 7% des immigrations de 2015.

- Les *changements de registre* concernent les personnes qui passent du Registre d'attente à un autre registre, parce qu'elles ont été reconnues réfugiés ou régularisées sur une autre base. Elles représentent un peu plus de 10% des immigrations de 2015.

Émigration =
émigrations déclarées + radiations d'office +
changements de registre

- Les *émigrations déclarées* sont toutes les sorties du territoire pour plus de trois mois, déclarées par les individus, au cours de l'année étudiée. En 2015, les émigrations déclarées représentaient 57% des émigrations internationales (telles que calculées par Statistics Belgium). Déclarer son départ peut s'avérer fastidieux pour certains, ou peut, dans certains cas, être évité volontairement par ceux qui souhaitent continuer de bénéficier de certains avantages liés à l'inscription (aide sociale, droit au séjour, etc.) ou qui craignent de les perdre.

- Les personnes *radiées d'office* sont les personnes dont le départ a été constaté d'une manière ou d'une autre par les autorités, ou dont le titre de séjour est arrivé à expiration. Elles sont dès lors radiées du registre. C'est donc par un ajustement statistique que ces sorties sont comptabilisées comme des émigrations. Elles représentent 43% des émigrations de 2015. Les personnes radiées sont donc à peine moins nombreuses que les personnes qui déclarent quitter le pays.

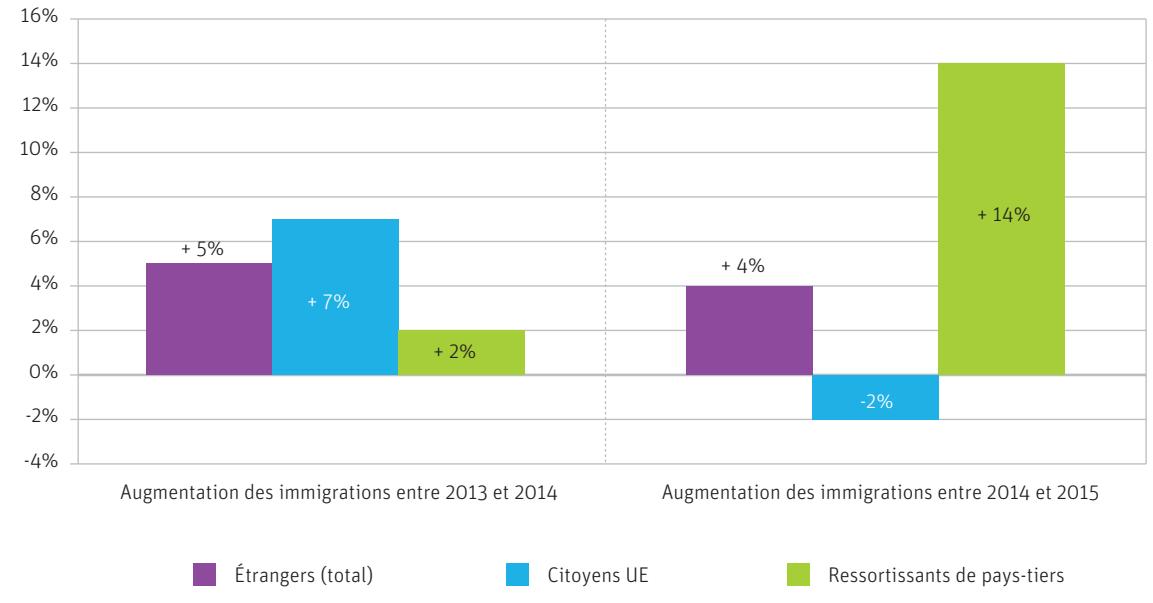
- Les *changements de registre* concernent les personnes qui passent d'un registre (de population ou des étrangers) au Registre d'attente. Cette composante représentait moins de 1% des émigrations de 2015.

12 Pour plus de détails concernant le calcul des flux d'immigration et d'émigration et sur les changements méthodologiques survenus dans le temps, voir Rapport démographique et statistique 2013.

1.6. | Les flux d'asile perceptibles à travers les statistiques sur les immigrations enregistrées en Belgique en 2015

En 2014 comme en 2015, une légère augmentation des flux d'immigration a été enregistrée (+5% entre 2013 et 2014 et +4% entre 2014 et 2015). Cependant, la nature de ces augmentations diffère fortement, en particulier selon l'origine des immigrations. En 2014, l'augmentation des immigrations internationales s'expliquait principalement par une hausse des immigrations en provenance des pays de l'UE (+7%). Les immigrations en provenance de la Roumanie ont été multipliées par 1,4 entre 2013 et 2014, et constituent le changement le plus substantiel entre les deux dates. En 2015, les évolutions sont tout autre : les immigrations en provenance des pays européens diminuent (-2%), alors que celles en provenance des pays-tiers augmentent (+14%). Ce sont en particulier les immigrations des personnes en provenance d'Asie qui ont fortement augmenté. Le nombre d'immigrations de Syriens est particulièrement marquant : il est multiplié par 2,6 entre 2014 et 2015 (passant de 1.726 à 4.438 immigrations). Comme précisé plus haut (voir Encadré 5), les statistiques sur les immigrations internationales additionnent les changements de registre aux entrées déclarées et aux réinscriptions de radiation. Alors que l'augmentation des immigrations observée en 2014 était surtout le fait d'une hausse des entrées déclarées (de Roumains essentiellement), l'augmentation constatée en 2015 reflète plutôt une augmentation significative des changements de registres (majoritairement de Syriens). De cette façon, les flux d'asile sont perceptibles à travers les statistiques sur les immigrations légales enregistrées en 2015[13].

Figure 10. Augmentations des immigrations d'étrangers entre 2013 et 2015 (Source : Statistics Belgium)



13 Dans le chapitre 4, protection internationale, les chiffres sur l'asile de l'année 2016 sont présentés.

Tableau 2. Top 20 des immigrations internationales enregistrées en 2013, 2014 et 2015

(Source : Statistics Belgium)

2013		2014		2015	
France	14.328	**Roumanie**	15.002	**Roumanie**	14.964
Roumanie	10.814	**France**	14.556	**France**	14.692
Pays-Bas	9.568	**Pays-Bas**	9.886	**Pays-Bas**	9.987
Pologne	7.961	**Pologne**	7.393	**Pologne**	6.864
Espagne	6.417	**Italie**	6.907	**Italie**	6.747
Italie	6.256	**Espagne**	6.440	**Maroc**	5.441
Maroc	5.073	**Bulgarie**	5.723	**Espagne**	5.356
Portugal	4.610	**Maroc**	5.291	**Bulgarie**	5.232
Bulgarie	4.442	**Portugal**	3.954	**Syrie**	4.438
Allemagne	3.002	**Allemagne**	2.951	**Portugal**	3.842
États-Unis	2.614	**Inde**	2.692	**Allemagne**	3.038
Inde	2.598	**États-Unis**	2.478	**Inde**	3.011
Royaume-Uni	2.084	**Royaume-Uni**	2.052	**États-Unis**	2.768
Turquie	2.073	**Turquie**	2.052	**Royaume-Uni**	2.155
RD Congo	1.835	**Syrie**	1.726	**Turquie**	1.996
Afghanistan	1.819	**Chine**	1.662	**Afghanistan**	1.747
Syrie	1.640	**Afghanistan**	1.654	**RD Congo**	1.731
Chine	1.637	**RD Congo**	1.639	**Chine**	1.718
Grèce	1.450	**Grèce**	1.459	**Grèce**	1.558
Russie	1.349	**Cameroun**	1.457	**Cameroun**	1.546
Autres	*30.509*	***Autres***	*31.491*	***Autres***	*34.254*
Total	**122.079**	**Total**	**128.465**	**Total**	**133.085**



La migration a-t-elle un genre ?

En Belgique, la proportion de femmes dans le nombre d'immigrations déclarées est passée de 47% en 1992 à 49% en 2015. En chiffres absolus, le nombre d'immigrations masculines dépasse donc le nombre d'immigrations féminines, mais les immigrations de femmes ont augmenté plus fortement que celles des hommes. Entre 1992 et 2015, ce nombre a été multiplié par 2,1 pour les femmes, contre 1,9 pour les hommes. Notons par ailleurs que des différences de genre importantes sont observées en fonction de l'origine nationale des migrants. De façon générale, les immigrations en provenance des pays de l'UE-28 (en particulier la Roumanie) se caractérisent par une forte présence masculine. Certains pays nord-africains (Maroc) ou subsahariens (Somalie, Erythrée) et la plupart des pays d'Asie occidentale (Syrie, Afghanistan, Iran) partagent également cette surreprésentation masculine. À l'inverse, certains flux d'immigration sont majoritairement composés de femmes, comme c'est le cas pour certains pays d'Europe de l'Est (Russie, Ukraine), ou d'Asie orientale (Philippines).

1.7. | Immigrations, émigrations et solde migratoire des Belges et des étrangers

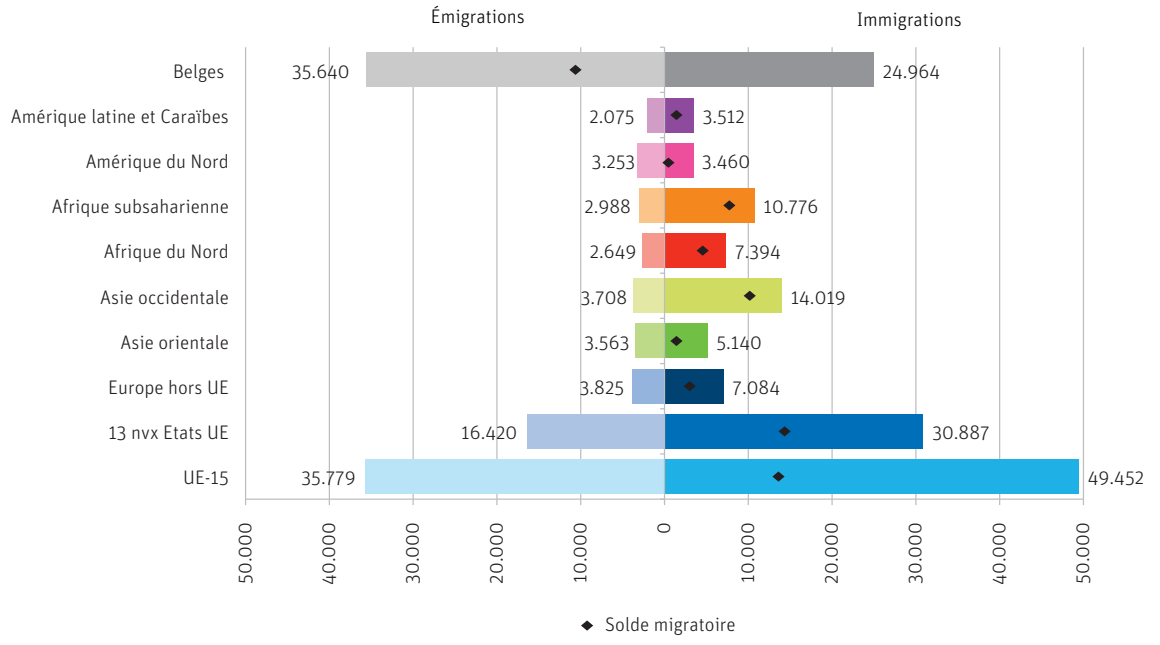
Les immigrations étrangères constituent un élément clé des migrations en Belgique, mais pour dresser un tableau plus complet, il est important de parler également des *émigrations étrangères*, ainsi que de la *mobilité des Belges*[14].

Les citoyens UE sont majoritaires tant dans les flux d'immigrations vers la Belgique (60%) que dans les flux d'émigrations depuis la Belgique (70%).

À l'image des immigrations, **les émigrations d'étrangers enregistrées sont également largement dominées par les Européens.** Les émigrations que l'on observe en Belgique concernent essentiellement des citoyens UE. 70% des émigrations concernent des citoyens de l'UE-28. Si les personnes ayant quitté la Belgique au cours de l'année 2015 ne sont pas forcément celles qui sont arrivées au cours de la même année, présenter en regard les émigrations et les immigrations permet de mettre en évidence l'importance de la mobilité internationale dans sa globalité. En d'autres termes, les migrations étrangères ne se résument pas à l'arrivée de personnes étrangères en Belgique, mais incluent également les sorties du territoire. Par exemple, il est intéressant de noter qu'en 2015, en moyenne, pour 10 immigrations, on enregistre 6 émigrations. Ce ratios varie fortement selon l'origine des migrants, puisqu'il oscille entre 3 émigrations pour 10 immigrations pour les nationalités issues d'Afrique subsahariennes ou d'Asie occidentale à 6 émigrations pour 10 immigrations pour les nationalités issues de l'UE-15 ou d'Asie orientale, voir 9 émigrations pour 10 immigrations en ce qui concerne les nord-américains.

En ce qui concerne la mobilité des ressortissants belges, la tendance s'inverse, puisqu'on compte 14 émigrations pour 10 immigrations. En effet, contrairement aux flux migratoires des étrangers, les Belges quittent davantage le pays qu'ils n'y entrent. Il en résulte un solde migratoire

Figure 11. Nombre d'immigrations, d'émigrations et solde migratoire pour les étrangers par groupes de nationalités et pour les Belges, 2015 (Source : Statistics Belgium)



14 Les migrations de Belges ne consistent pas seulement en des mouvements de personnes nées Belges qui décident de s'installer en Belgique ou de quitter le pays. Ces chiffres englobent une multitude de profils. Par exemple, si des personnes nées de nationalité étrangère migrent vers la Belgique, acquièrent au cours de leur séjour la nationalité belge par naturalisation et quittent ensuite le pays, ces individus comptent parmi les mouvements (et dans ce cas les émigrations) des Belges alors que leur immigration avait été comptabilisée parmi les mouvements effectués par les personnes de nationalité étrangère. L'analyse des mouvements migratoires des Belges regroupe donc non seulement les immigrations ou émigrations de Belges de naissance, mais aussi les mouvements de personnes aux profils parfois particuliers.

négatif, alors que celui des étrangers est largement positif. En 2014, 36.497 émigrations de Belges ont été enregistrées, contre 25.483 immigrations de Belges, donnant lieu à un solde de -11.014. Cette tendance est relativement stable dans le temps, en particulier depuis 2010.

2. LES MOTIFS LÉGAUX DE LA MIGRATION DES RESSORTISSANTS DE PAYS TIERS

Pour comprendre la composition des flux d'immigration, il est intéressant de savoir dans quel cadre les migrants sont arrivés en Belgique. Les statistiques sur les premiers titres de séjour sont disponibles sur le site d'Eurostat, mais uniquement pour les ressortissants de pays tiers. Il faut donc garder à l'esprit que les citoyens UE, qui représentent la majorité des immigrations en Belgique, sont exclus des analyses qui suivent.

Les ressortissants des pays tiers qui entrent sur le territoire doivent déclarer leur arrivée auprès de leur commune de résidence et se voient délivrer un titre de séjour sur base du type de visa ou de l'autorisation de séjour dont ils disposent. Cela dit, les raisons qui poussent les individus à migrer peuvent être multiples, et entrent parfois difficilement dans l'une des catégories administratives prévues. Il s'agit donc ici d'étudier les motifs légaux et non les motifs personnels des migrations, avec toutes les nuances que cela requiert.

2.1. | Au niveau belge, hausse des premiers titres pour les réfugiés et les bénéficiaires de la protection subsidiaire

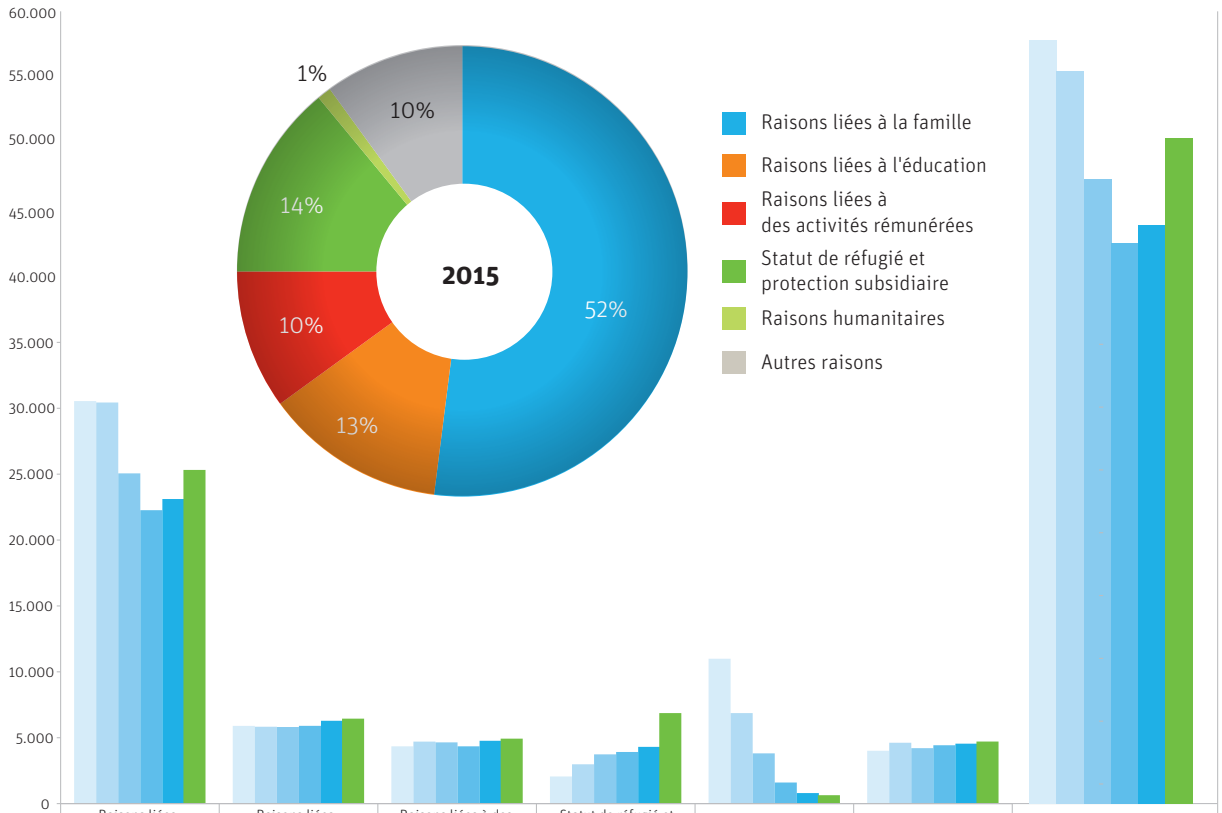
Par rapport à 2014, le nombre de ressortissants de pays tiers ayant reçu un premier titre de séjour en Belgique a augmenté de 14% en 2015 (voir Figure 12). Plus de la moitié de ces titres ont été délivrés pour des raisons liées à la famille (52%). Cette proportion reste stable par rapport aux années précédentes. Par contre, une forte augmentation est à noter parmi les personnes recevant un premier titre de séjour suite à l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire. En 2015, ce type de premiers titres arrive pour la première fois en deuxième position derrière les raisons familiales et représentent 14% de l'ensemble des premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers (leur nombre a plus que triplé en cinq ans). Viennent ensuite les raisons liées à l'éducation (13%) et celles liées à une activité rémunérée (10%), qui présentent une certaine stabilité par rapport aux années précédentes. Les raisons humanitaires continuent leur diminution déjà observée. En 2015, elles ne représentent plus que 1% des premiers titres, leur nombre a été divisé par 15 en cinq ans (voir Focus visa humanitaire).

Encadré 6

L'asile à travers les données sur les premiers titres de séjour

Les demandeurs d'asile ne sont pas comptés dans les chiffres sur les premiers titres de séjour. Ils n'intègrent les statistiques que lorsqu'ils sont reconnus réfugiés ou qu'ils obtiennent la protection subsidiaire, ou s'ils obtiennent un premier titre de séjour sur une autre base. Pour diverses raisons méthodologiques, les chiffres des premiers titres octroyés au cours d'une même années aux réfugiés reconnus ainsi qu'aux bénéficiaires de la protection subsidiaire ne correspondent pas exactement aux chiffres publiés par le CGRA sur les personnes reconnues réfugiées et ayant obtenu la protection subsidiaire au cours de la même année (voir chapitre 4).

Figure 12. Répartition des premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers par type de raisons pour 2015, et évolution pour la période 2010-2015 (Source : OE - Eurostat)



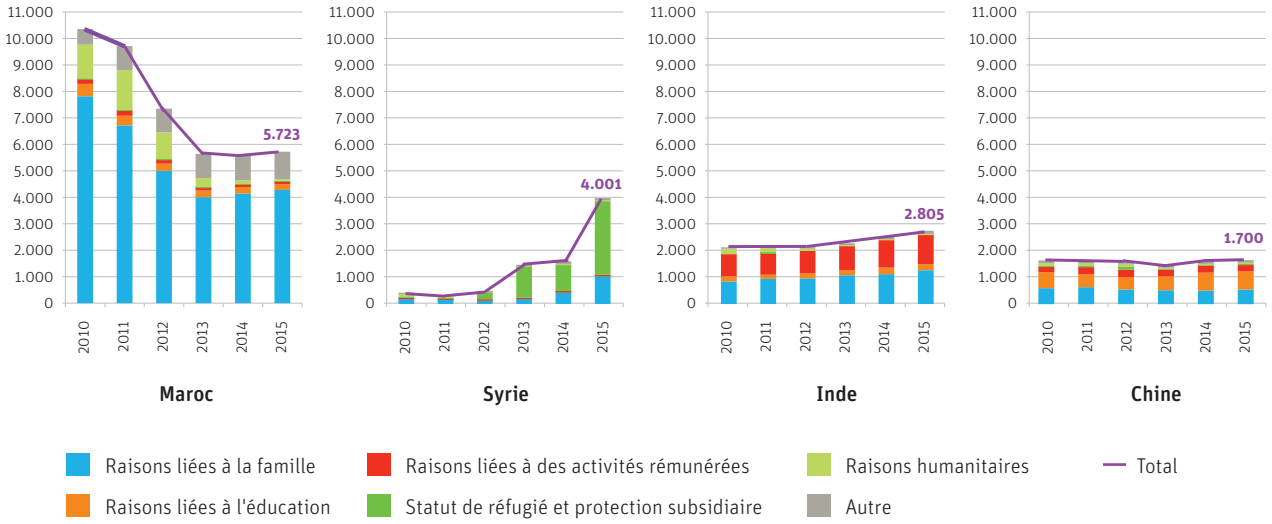
	Raisons liées à la famille	Raisons liées à l'éducation	Raisons liées à des activités rémunérées	Statut de réfugié et protection subsidiaire	Raisons humanitaires	Autres raisons	Total
2010	30.546	5.899	4.347	2.059	10.994	4.010	57.855
2011	30.438	5.834	4.705	2.984	6.869	4.619	55.449
2012	25.060	5.813	4.647	3.737	3.813	4.208	47.278
2013	22.266	5.902	4.347	3.918	1.601	4.429	42.463
2014	23.114	6.286	4.768	4.306	800	4.549	43.823
2015	26.206	6.345	4.948	7.031	699	4.856	50.085

Des tendances très différentes peuvent être observées parmi les principales nationalités de ressortissants de pays tiers qui se sont vues délivrer un premier titre de séjour en 2015, tant en terme d'évolution sur ces cinq dernières années, qu'en termes de type de premier titre de séjour délivré.

Tableau 3. Premiers titres de séjour délivrés à des ressortissants de pays tiers en 2015 par nationalité (Source : OE – Eurostat)

Maroc	5.723	11%
Syrie	4.001	8%
Inde	2.805	6%
États-Unis	2.417	5%
Turquie	1.990	4%
Afghanistan	1.711	3%
Chine	1.700	3%
RD Congo	1.557	3%
Autres	*28.181*	*56%*
TOTAL	**50.085**	**100%**

Figure 13. Évolution du nombre de premiers titres de séjour délivrés à des Marocains, Syriens, Indiens et Chinois selon le motif de délivrance, 2010-2015 (Source : OE – Eurostat)



Parmi les principales nationalités disposant d'un premier titre de séjour en 2015 (voir Tableau 3), plusieurs tendances se dégagent :

- **Le Maroc, la Turquie et la RD Congo** présentent des caractéristiques similaires. En termes d'évolution, le nombre de premiers titres délivrés à ces trois nationalités a fortement diminué ces cinq dernières années. Par ailleurs, la majorité d'entre eux le sont pour des raisons familiales (75% en 2015 pour le Maroc, 62% pour la Turquie et 66% pour la RD Congo).
- **La Syrie et l'Afghanistan** présentent des tendances différentes. Pour ces deux pays, le nombre de premiers titres a augmenté entre 2010 et 2015. Une grande proportion de ceux-ci font suite à l'octroi du statut de réfugié ou de la protection subsidiaire (70% et 47% respectivement en 2015). Les premiers titres délivrés pour raisons familiales sont par ailleurs en augmentation.
- **L'Inde et les États-Unis** présentent quant à eux une proportion plus importante de premiers titres délivrés pour des raisons liées à une activité rémunérée que les autres nationalités (41% et 37% respectivement en 2015). On voit toutefois que la proportion de premiers titres délivrés pour des raisons familiales est également importante (46% pour l'Inde et 39% pour les États-Unis en 2015). Une augmentation du nombre total de premiers titres délivrés à ces deux nationalités est également observable sur les cinq dernières années. Ils ont augmenté de 29% pour l'Inde et de 10% pour les États-Unis entre 2010 et 2015.
- Enfin, **les ressortissants chinois**, dont le nombre de premiers titres délivrés reste stable ces cinq dernières années, se voient majoritairement délivrer des premiers titres pour des raisons liées à l'éducation (41% en 2015). Les raisons familiales suivent avec 33%, puis les raisons liées à une activité rémunérée (14%).

2.2. | Au niveau européen, hausse des premiers titres délivrés à des Ukrainiens et à des Syriens

Malgré les limites liées à la comparaison des données internationales15, les données collectées par les États membres sur les motifs de délivrance des premiers titres fournissent des comparaisons intéressantes.

15 Si la base de données Eurostat nous permet de comparer le nombre de premiers titres de séjour délivrés selon les motifs au niveau européen, il faut toutefois rester vigilent au fait que les consignes d'encodage des données imposées par Eurostat peuvent être interprétées différemment par les institutions statistiques des États membres.

Au niveau de l'ensemble de l'UE-28, le nombre de premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers a augmenté de 12% entre 2014 et 2015. En 2015 comme en 2014, les deux pays ayant délivré le plus de premiers titres sont le Royaume Uni et la Pologne. Au Royaume Uni, le nombre de premiers titres a augmenté de 11% entre 2014 et 2015. Cette hausse est principalement le fait d'une augmentation de premiers titres délivrés à des Américains (qui représentent à eux seuls 32% des premiers titres au Royaume Uni en 2015). La Pologne, deuxième du classement, a vu son nombre de premiers titres fortement augmenter entre 2014 et 2015 (+52%). Dans ce cas, il s'agit principalement de ressortissants ukrainiens (qui représentent pratiquement 80% des premiers titres délivrés en 2015). L'Allemagne est passée en quatrième position derrière la France. Contrairement à la majorité des autres pays, elle présente une diminution de premiers titres entre 2014 et 2015 (-18%). C'est la première année qu'une baisse y est observée après une augmentation importante et continue entre 2011 et 2014.

En ce qui concerne les motif de délivrance, dans l'ensemble de l'UE-28, les premiers titres sont d'abord délivrés pour des raisons liées à la famille (29%) et pour des activités rémunérées (27%) ou pour des raisons liées à l'éducation (20%). Les premiers titres délivrés en 2015 à des réfugiés reconnus et à des bénéficiaires de la protection subsidiaire représentent 5% de l'ensemble des premiers titres délivrés dans l'ensemble de l'UE-28 et ceux délivrés pour raisons humanitaire 1%. L'évolution entre 2014 et 2015 pour l'ensemble de l'UE (voir Figure 14) montre que les raisons liées à une activité rémunérée augmente le plus (+23%) devant les raisons liées à la famille (+11%) et celles liées à l'éducation (+10%). Les premiers titres délivrés à des réfugiés et à des bénéficiaires de la protection subsidiaires augmentent quant à eux de 5% entre 2014 et 2015. Par contre, le nombre de premiers titres délivrés pour raisons humanitaires a baissé de moitié dans l'ensemble de l'UE-28 entre 2014 et 2015.

Figure 14. Nombre total de premiers titres délivrés à des ressortissants de pays tiers en 2014 et 2015 par pays de l'UE-28 et nombre de premiers titres délivrés dans l'ensemble de l'UE-28 par type de raisons, 2010-2015 (Source : Eurostat)

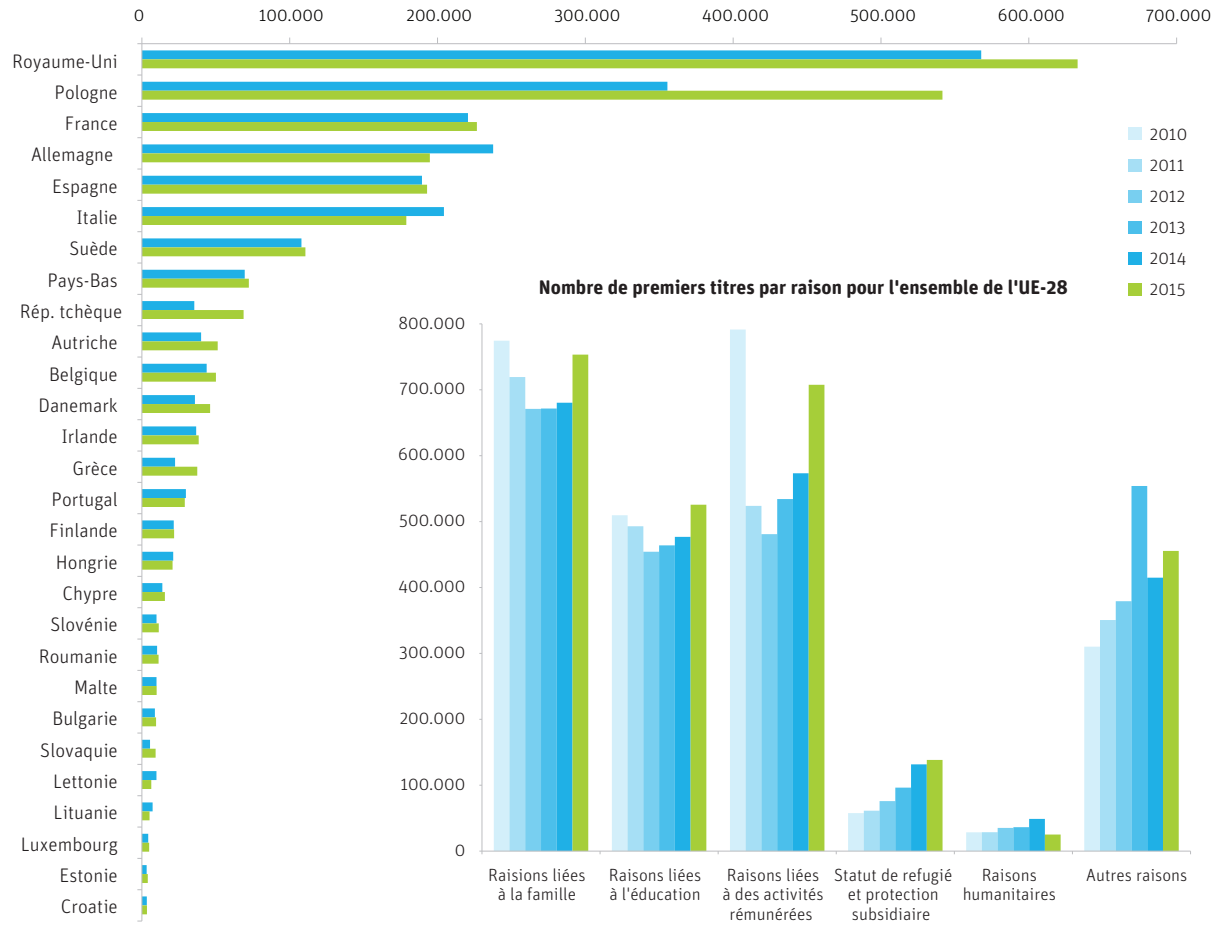
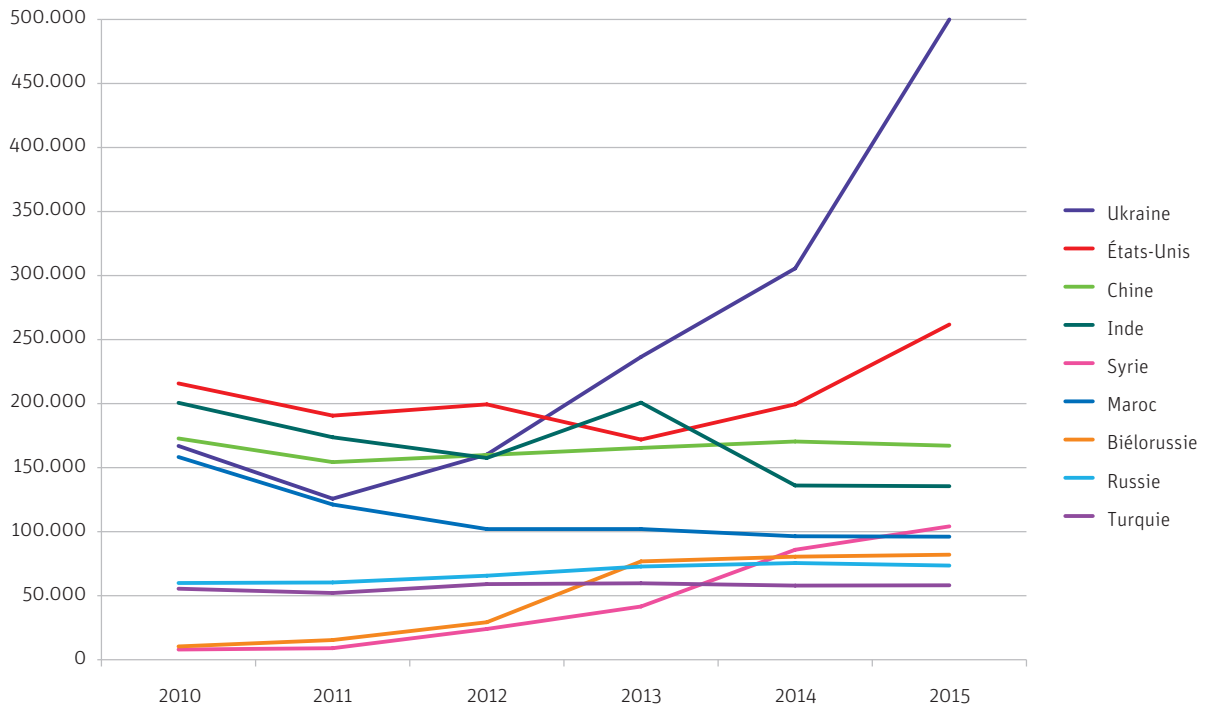


Figure 15. Principales nationalités qui se sont vues délivrer un premier titre de séjour dans l'UE-28 en 2015 et évolution sur la période 2011-2015 (Source : Eurostat)



Comme l'indique la Figure 15, le nombre de premiers titres délivrés dans l'ensemble de l'UE-28 à des Ukrainiens a triplé en cinq ans (passant de 167.000 à 500.000 entre 2010 et 2015). Cette nationalité arrive clairement en tête de classement en 2015. L'essentiel des premiers titres délivrés à des Ukrainiens l'a été en Pologne (86%) et la grande majorité de ceux-ci l'a été pour des raisons liées à des activités rémunérées (82% des premiers titres délivrés à des Ukrainiens en Pologne en 2015). Ceci explique en grande partie l'augmentation de premiers titres délivrés dans l'ensemble de l'UE-28 pour des activités rémunérées entre 2014 et 2015 (+ 23%) (Figure 15). En deuxième position, on retrouve les premiers titres délivrés à des Américains, pour lesquels on observe une augmentation entre 2014 et 2015 (+31%). Ceux-ci ont essentiellement été délivrés au Royaume Uni (77%). Une autre augmentation frappante est celle de premiers titres délivrés à des Syriens. D'environ 8.000 premiers titres en 2010, ils sont passés à un peu plus de 100.000 en 2015. Ils arrivent en cinquième position derrière les Chinois et les Indiens. En 2015, les pays de l'UE-28 qui ont délivré le plus de premiers titres à des Syriens sont la Suède (28%), l'Allemagne (25%), le Danemark (12%), les Pays-Bas (8%) et l'Autriche (8%) devant le Royaume Uni (4%) et la Belgique (4%) (voir chapitre 4).